

Le temps de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Prestation ciblée attribuée sous condition de ressources, l'ARS a été instaurée en 1974. Elle concernait alors les enfants âgés de 6 à 16 ans. En 1990, elle est étendue aux enfants jusqu'à 18 ans, scolarisés, universitaires ou apprentis (si leur rémunération ne dépasse pas 55% du Smic).

L'ARS, comme un certain nombre d'autres prestations sociales, a pour mission de réduire les inégalités sociales, en permettant aux familles en difficulté de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.

Fournitures et manuels, tenues de sport, restauration scolaire et transports, l'école, bien que sensée l'être, est loin d'être gratuite. En 2015, les dépenses de rentrée scolaire s'élevaient en moyenne et par enfant à 151€ pour un élève du primaire, à 338€ pour un élève entrant au collège et à 406€ pour un lycéen entrant en seconde. Au cours de l'année, le poste des dépenses le plus important en primaire est la restauration scolaire, au collège et au lycée, les fournitures. Ce poste est particulièrement lourd pour les élèves en apprentissage.

La France compte entre un et deux millions d'enfants pauvres. Selon l'Insee, 8% des moins de 18 ans vivent dans une famille pauvre, si l'on situe le seuil de pauvreté à 50% du revenu médian. Mais ils sont deux fois plus nombreux si on choisit le seuil de 60% du revenu médian, comme le fait la Direction de la recherche du ministère de la Santé (Drees).

Une situation professionnelle difficile des parents, le chômage par exemple, est souvent à l'origine de cette pauvreté mais des situations familiales, la monoparentalité par exemple, peut aussi aggraver l'insécurité financière du foyer. Beaucoup d'enfants vivent donc une situation matérielle difficilement compatible avec de bonnes conditions d'étude. Le faible niveau de réussite scolaire est une des conséquences avérées d'un faible niveau socio-économique.

Il est donc essentiel d'agir sur les inégalités sociales avant qu'elles ne se transforment en inégalités scolaires. Pour cela la CGT demande que l'ARS soit versée jusqu'aux 20 ans des enfants, qu'en primaire elle soit de 500€ (au lieu de 151 € en 2015), de 750€ en 6ème (au lieu de 338€), de 1 000€ au lycée (au lieu de 396€) et de 1 500€ pour les études supérieures (cette allocation n'existe pas aujourd'hui). La CGT demande l'augmentation des prestations familiales et sociales pour renforcer le pouvoir d'achat des familles.